

**Département de la Nièvre**

**Ville d'IMPHY**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 25 mars 2008**

L'an deux mille huit le vingt-cinq du mois de MARS à dix-huit heures trente minutes, les Membres du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'IMPHY (Nièvre) se sont réunis en l'Hôtel de Ville de cette dernière, lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Madame JULIEN Joëlle, Maire en exercice, en suite de la convocation qui leur fut adressée le 18 mars deux mille huit, en vertu des prescriptions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

.\_\*.\_\*.\_\*.\_\*.\_

**ETAIENT PRESENTS : (22 Conseillers)**

Mesdames et Messieurs JULIEN Joëlle, Maire, ROY Régine, CREPIN Jean-Daniel, SALLE Isabelle, LONGO Orféo, DAGUIN Bernard, GATEAU Mireille, AMIOT Guy, THOMAS Gérard, JACQUES Alain, AMIOT Maria, BOURGEOIS Liliane, MOREAU Michel, SAURAT Jean-François, JOURNET Véronique, ROLLET Didier, NADEAU Myriam, MARTINEZ-CORRAL Céline, AUCLAIR Nadège, HEBRAS Estelle, FERREIRA Valdemar, ROTY Joëlle, ROZIER Catherine.

.\_\*.\_\*.\_\*.\_\*.\_

Monsieur Michel MOREAU est nommé pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

.\_\*.\_\*.\_\*.\_\*.\_

Le Procès-Verbal des travaux de la dernière séance (16 mars 2008) est lu et adopté à l'unanimité, sans observation ni modification.

.\_\*.\_\*.\_\*.\_\*.\_

**OBJET : VCEU – Lettre à Madame le Ministre de la Santé, de la Jeunesse et des Sports, relative à la FERMETURE DE LA MATERNITE DE CLAMECY**

**Sur la proposition du Maire lui ayant**

**Lu un projet de lettre relative à la fermeture de la Maternité de CLAMECY qu'elle se propose d'envoyer à Madame BACHELOT, Ministre de la Santé, de la Jeunesse et des Sports,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL  
Après en avoir délibéré,  
A la faveur d'un vote UNANIME**

**APPROUVE en toutes ses dispositions le texte de la lettre, soumis à son jugement et demande à Madame le Maire de la transmettre au nom du Conseil Municipal d'IMPHY à Mme BACHELOT, Ministre de la Santé, de la Jeunesse et des Sports :**

« Mme la Ministre,

«

« C'est un véritable appel à l'aide que je vous adresse aujourd'hui.

«

« Le centre hospitalier de Clamecy se situe à plus de 40 Km du centre « Hospitalier d'AUXERRE et à plus de 70 Km du centre Hospitalier de « NEVERS.

« Certaines communes du bassin de population concernée par ce Centre « Hospitalier se situent donc à plus d'une heure, voire une heure et demie des « maternités d'AUXERRE et de NEVERS.

«

« Depuis plusieurs mois la population de Clamecy et de sa région et le personnel « de l'hôpital luttent pour empêcher la fermeture de la Maternité annoncée pour « le 31 mars 2008 alors qu'elle avait l'agrément pour continuer son activité « jusqu'en 2011.

«

« Les 214 accouchements réalisés en 2007 (en augmentation par rapport à 2005 « et 2006) à la maternité de Clamecy se sont bien passés.

« Si la maternité fermait, les futures mamans devraient aller à Auxerre ou « Nevers (déjà bien surchargé) pour accoucher et tout le monde pense qu'il y « aurait encore plus d'insécurité. »

« Pourquoi un tel acharnement à fermer cette Maternité alors que l'hôpital de « Clamecy est reconnu et souvent cité en exemple ?

«

« Qu'en sera-t-il dans les mois à venir du reste du centre Hospitalier ??

«

« Un réseau de santé qui fait de la prévention et de l'accompagnement « fonctionne autour de cet Hôpital à la satisfaction de tous, qu'en sera-t-il dans « les mois à venir ??

«

« Il est dit que c'est « une décision administrative qui doit s'appliquer », mais la « population n'accepte pas cette décision et surtout ne veut pas voir s'appauvrir « un peu plus sa région.

«

« Madame la Ministre sommes nous condamnés ? avons nous relégué aux « oubliettes toute politique d'aménagement, qu'en est-il des services publics en « milieu rural ?

«

« En prenant en compte cet appel, vous donnez les moyens à ce territoire de « conserver ses chances de développement.

«

« Croyez, Madame la Ministre, en mes sentiments respectueux.

**Département de la Nièvre**

**Ville d'IMPHY**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 25 mars 2008**

L'an deux mille huit le vingt-cinq du mois de MARS à dix-huit heures trente minutes, les Membres du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'IMPHY (Nièvre) se sont réunis en l'Hôtel de Ville de cette dernière, lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Madame JULIEN Joëlle, Maire en exercice, en suite de la convocation qui leur fut adressée le 18 mars deux mille huit, en vertu des prescriptions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

.\_\*.\_\*.\_\*.\_\*.\_

**ETAIENT PRESENTS : (27 Conseillers)**

Mesdames et Messieurs JULIEN Joëlle, Maire, ROY Régine, CREPIN Jean-Daniel, SALLE Isabelle, LONGO Orféo, DAGUIN Bernard, GATEAU Mireille, AMIOT Guy, THOMAS Gérard, JACQUES Alain, AMIOT Maria, BOURGEOIS Liliane, MOREAU Michel, SAURAT Jean-François, DEPESEVILLE Christian, JOURNET Véronique, ROLLET Didier, NADEAU Myriam, MARTINEZ-CORRAL Céline, AUCLAIR Nadège, HEBRAS Estelle, FERREIRA Valdemar, GAILLARD Christophe, HERMANS Denis, MORAES Lionel, ROTY Joëlle, ROZIER Catherine.

.\_\*.\_\*.\_\*.\_\*.\_

Monsieur Michel MOREAU est nommé pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

.\_\*.\_\*.\_\*.\_\*.\_

Le Procès-Verbal des travaux de la dernière séance (16 mars 2008) est lu et adopté à l'unanimité, sans observation ni modification.

.\_\*.\_\*.\_\*.\_\*.\_

**1- ADMINISTRATION GENERALE – CONDITIONS D'EXERCICE DES MANDATS LOCAUX - MAIRE – ATTRIBUTIONS – DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL-**

Sur la proposition du Maire lui ayant  
donné lecture des articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,

**Le CONSEIL MUNICIPAL**  
après en avoir délibéré,  
**Par 22 voix POUR, 1 CONTRE et 4 ABSTENTIONS**

**DECIDE de DONNER DELEGATION A MADAME LE MAIRE pour toutes les attributions désignées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour toute la durée du mandat .**

**Article 1.-**

**IL LA CHARGE :**

1°- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

2°- de fixer dans la limite de 460 euros les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

3° - de procéder à la réalisation des emprunts, destinés au financement des investissements prévus au budget et de passer à cet effet les actes nécessaires, et notamment, dans la limite des crédits prévus à l'article concerné du budget de l'exercice en cours, de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou deux fois l'index relatif aux calculs du ou des taux d'intérêt,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et / ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Le maire est autorisé en outre à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques énumérées ci-dessus,

4° - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés

en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,

5° - de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6° - de passer les contrats d'assurance,

7° - de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8° - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

9° - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10° - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros,

11° - de fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

12° - de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

13° - de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

14° - de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

15° - d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

16° - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 4.600 euros,

17° - de donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

18° - de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

19° - de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50.000 €,

20° - d'exercer, au nom de la commune, dans toute la zone urbaine suivante : zones UB, UBi, UC et UE du Plan Local d'Urbanisme d'IMPHY, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme,

21°- d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

## **Article 2.-**

En outre, Madame le Maire est chargée, dans les mêmes conditions, d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les instances judiciaires ou administratives, lorsque ces actions concernent :

- les décisions prises par elle par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération,
- les décisions prises par elle pour l'exécution des délibérations du Conseil Municipal,
- les décisions prises par elle en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal, sauf dans les cas où la responsabilité pécuniaire de la commune serait mise en cause,

**Article 3.- Madame le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.**

## **OBJET : - ADMINISTRATION GENERALE – CONDITIONS D'EXERCICE DES MANDATS LOCAUX – INDEMNITES DE FONCTION DES TITULAIRES DES MANDATS DE MAIRE ET D'ADJOINTS – FIXATION DU MONTANT**

**Sur la proposition du Maire lui ayant**

**donné connaissance des dispositions des articles L 2122-18, L 2123-20, L2123-23 et L 2123-23-1 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré,  
PAR 21 voix POUR et 6 ABSTENTIONS**

1- DECIDE d'attribuer au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués, à compter de leur nomination – 16 mars 2008 - les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués tels que fixé à l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités territoriales, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux : (tranche 3500 – 9999 habitants) :

- Maire : 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015,
- Premier adjoint : 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015,

- Deuxième adjoint : 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015,
  - Troisième adjoint : 16 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015,
  - Quatrième adjoint : 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015,
  - Cinquième adjoint : 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015,
  - Sixième adjoint : 16% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015,
  - Septième adjoint : 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015,
  - Conseillers municipaux délégués : 2 conseillers percevant chacun 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015,
- 2- PRECISE que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 3- DIT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement,
- 4- et PREND l'engagement d'inscrire au Budget principal annuel de la Commune les crédits budgétaires et financiers, nécessaires et suffisants au règlement de l'intégralité des charges procédant des présentes décisions.

**OBJET : CONSEIL MUNICIPAL – FONCTIONNEMENT – COMMISSIONS PERMANENTES – COMPOSITION**

Sur l'invitation à lui faite par le Maire lui ayant rappelé les dispositions de l'article L2121-22 et L 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le CONSEIL MUNICIPAL  
après en avoir délibéré,**

**1 – DECIDE la création de NEUF (9) COMMISSIONS PERMANENTES MUNICIPALES :**

- **Commission « FINANCES –URBANISME » : 8 Titulaires, 2 Suppléants**
- **Commission « TRAVAUX – CIRCULATION – PLAN LOCAL D'URBANISME » : 7 titulaires, 3 suppléants**
- **Commission « ENVIRONNEMENT - ASSAINISSEMENT » : 8 titulaires, 3 suppléants**
- **Commission « PERSONNEL » : 7 titulaires, 3 suppléants**
- **Commission « AFFAIRES SCOLAIRES » : 8 titulaires, 2 suppléants**
- **Commission « AFFAIRES CULTURELLES - JEUNESSE » : 8 titulaires, 2 suppléants**
- **Commission « AFFAIRES SPORTIVES, DE LOISIRS ET VIE ASSOCIATIVE » : 7titulaires, 2 suppléants,**
- **Commission « COMMUNICATION – AFFAIRES SOCIALES» : 7 titulaires, 3 suppléants**
- **et, conformément à l'article 22, titre III, Chapitre 1<sup>er</sup>, section I, sous-section 2 du Code des Marchés Publics, Commission « d' APPEL D'OFFRES » : 5 titulaires, 5 suppléants.**

**2- et ELIT, à la faveur d'un vote à bulletin secret, avec attribution des sièges à la représentation proportionnelle et au plus fort reste :**

**A / COMMISSION « FINANCES – URBANISME » :**

- **8 titulaires :**

**MMme et MM JACQUES Alain, AMIOT Maria, BOURGEOIS Liliane, SAURAT Jean-François, ROLLET Didier, MOREAU Michel, MORAES Lionel et FERREIRA Valdémár,**

- **2 suppléants :**

**Mlle HEBRAS Estelle et M DEPESEVILLE Christian**

**B / COMMISSION « TRAVAUX – CIRCULATION – PLAN LOCAL D'URBANISME »**

- **7 titulaires :**

**MMme et MM AMIOT Guy, ROLLET Didier, SAURAT Jean-François, JACQUES Alain, MOREAU Michel, HERMANS Denis et FERREIRA Valdémár,**

- **3 suppléants :**

**MM THOMAS Gérard, DEPESEVILLE Christian et LONGO Orféo**

**C / COMMISSION « ENVIRONNEMENT - ASSAINISSEMENT » :**

- **8 titulaires :**

**MMme et MM JOURNET Véronique, ROLLET Didier, GATEAU Mireille, SAURAT Jean-François, CREPIN Jean-Daniel, HEBRAS Estelle, HERMANS Denis et GAILLARD Christophe.**

- **3 suppléants :**

**MMme et MM ROY Régine, MOREAU Michel et NADEAU Myriam**

**D/ COMMISSION « PERSONNEL » :**

- **7 titulaires :**

**MMme et MM AMIOT Maria, DEPESEVILLE Christian, THOMAS Gérard, ROY Régine, MOREAU Michel, SAURAT Jean-François, GAILLARD Christophe**

- **3 suppléants :**

**MMme GATEAU Mireille, AUCLAIR Nadège, NADEAU Myriam**

**E / COMMISSION « AFFAIRES SCOLAIRES »**

- **8 titulaires :**



**MMme et MM MARTINEZ CORRAL Céline, AUCLAIR Nadège, BOURGEOIS Liliane, SALLE Isabelle, AMIOT Maria, JOURNET Véronique, ROTY Joëlle, ROZIER Catherine**

- **2 suppléants :**

**MM JACQUES Alain, LONGO Orféo**

**F / COMMISSION « AFFAIRES CULTURELLES – JEUNESSE » :**

- **8 titulaires :**

**MMme et MM JOURNET Véronique, HEBRAS Estelle, BOURGEOIS Liliane, JACQUES Alain, LONGO Orféo, AUCLAIR Nadège, ROTY Joëlle, FERREIRA Valdemar**

- **2suppléants :**

**M THOMAS Gérard, Mme NADEAU Myriam**

**G / COMMISSION « AFFAIRES SPORTIVES, DE LOISIRS ET VIE ASSOCIATIVE » :**

- **7 titulaires :**

**MMme et MM SALLE Isabelle, GATEAU Mireille, JACQUES Alain, DEPESEVILLE Christian, NADEAU Myriam, HERMANS Denis, ROZIER Catherine**

- **2 suppléants :**

**MMme JOURNET Véronique, HEBRAS Estelle**

**H / COMMISSION « COMMUNICATION – AFFAIRES SOCIALES » :**

- **7 titulaires :**

**MMme et MM BOURGEOIS Liliane, THOMAS Gérard, DAGUIN Bernard, AMIOT Maria, HEBRAS Estelle, DEPESEVILLE Christian, GAILLARD Christophe,**

- **3 suppléants**

**M ROLLET Didier, MMme NADEAU Myriam, JOURNET Véronique**

**J / COMMISSION « D'APPEL D'OFFRES » :**

- **5 titulaires :**

**MMme et MM ROY Régine, SAURAT Jean-François, AMIOT Maria, AMIOT Guy, GAILLARD Christophe**

- **5 suppléants :**

**MMme et MM GATEAU Mireille, SALLE Isabelle, LONGO Orféo, DEPESEVILLE Christian, FERREIRA Valdemar.**

.\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*.\_

**OBSERVATIONS :**

**NEANT**

.\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*.\_

**OBJET : - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU D'IMPHY – SAUVIGNY-LES-BOIS – REPRESENTATION COMMUNALE AU COMITE SYNDICAL - DESIGNATION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES**

**SUR LA PROPOSITION DU MAIRE lui ayant**

**donné lecture des dispositions des articles L 2122-25, L 5211-6, L 5211-7 et L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**puis exposé qu'il y a lieu de pourvoir les postes de délégués de la Commune au Comité du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau d'IMPHY – SAUVIGNY-LES-BOIS**

**Le CONSEIL MUNICIPAL  
après en avoir délibéré**

**à la faveur d'un vote à bulletin secret,**

**par 21 voix pour 27 votants,  
et 6 refus de vote**

**DESIGNE**

**MMme et MM SAURAT Jean-François, CREPIN Jean-Daniel, MOREAU Michel, JULIEN Joëlle, BOURGEOIS Liliane, DAGUIN Bernard, ROLLET Didier, délégués titulaires de la Commune au Comité du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU D'IMPHY – SAUVIGNY-LES-BOIS.**

**OBJET : - COMMUNAUTE DE COMMUNES FIL DE LOIRE - REPRESENTATION COMMUNALE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - DESIGNATION DE SIX DELEGUES TITULAIRES ET DE SIX DELEGUES SUPPLEANTS**

**SUR LA PROPOSITION DU MAIRE lui ayant**

**donné lecture des dispositions des articles L 2122-25, L 5211-6, L 5211-7 et L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL  
après en avoir délibéré**

**à la faveur d'un vote à bulletin secret**

**par 21 voix pour 27 votants,  
et 6 refus de vote**

**DESIGNE**

**MMme et MM MOREAU Michel, JULIEN Joëlle, ROY Régine, JACQUES Alain, AMIOT Guy et DAGUIN Bernard en qualité de délégués titulaires de la Commune au Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES FIL DE LOIRE,**

**MMme et MM JOURNET Véronique, BOURGEOIS Liliane, CREPIN Jean-Daniel, HEBRAS Estelle, NADEAU Myriam, DEPESSVILLE Christian en qualité de délégués suppléants de la Commune au Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES FIL DE LOIRE.**

**OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CREATION ET D'EQUIPEMENT DE LA MAPA – REPRESENTATION COMMUNALE AU COMITE SYNDICAL - DESIGNATION DE QUATRE DELEGUES TITULAIRES ET DE QUATRE DELEGUES SUPPLEANTS**

**SUR LA PROPOSITION DU MAIRE lui ayant**

**donné lecture des dispositions des articles L 2122-25, L 5211-6, L 5211-7 et L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL  
après en avoir délibéré**

**à la faveur d'un vote à bulletin secret,**

**par 21 voix pour 27 votants,  
et 6 refus de vote,**

**DESIGNE**

**MMme et MM JULIEN Joëlle, AMIOT Maria, BOURGEOIS Liliane et AMIOT Guy en qualité de délégués titulaires de la Commune au Comité du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CREATION ET D'EQUIPEMENT DE LA MAPA,**

**MMme et MM ROY Régine, THOMAS Gérard, GATEAU Mireille et DAGUIN Bernard en qualité de délégués suppléants de la Commune au Comité du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CREATION ET D'EQUIPEMENT DE LA MAPA,**

**OBJET - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INDUSTRIALISATION DE LA REGION DE DECIZE - LA MACHINE (SIRDM) - REPRESENTATION COMMUNALE AU COMITE SYNDICAL - DESIGNATION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES ET DE DEUX DELEGUES SUPPLEANTS**

**SUR LA PROPOSITION DU MAIRE lui ayant**

**donné lecture des dispositions des articles L 2122-25, L 5211-6, L 5211-7 et L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL  
après en avoir délibéré**

**à la faveur d'un vote à bulletin secret,**

**par 21 voix pour 27 votants,  
et 6 refus de vote**

**DESIGNE**

**Mme JULIEN Joëlle et MOREAU Michel en qualité de délégués titulaires de la Commune au Comité du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INDUSTRIALISATION DE LA REGION DE DECIZE - LA MACHINE,**

**MM AMIOT Guy et Orféo LONGO en qualité de délégués suppléants de la Commune au Comité du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INDUSTRIALISATION DE LA REGION DE DECIZE - LA MACHINE,**

**OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA NIEVRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA LOIRE ET DE SES AFFLUENTS (SINALA) REPRESENTATION COMMUNALE AU COMITE SYNDICAL - DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT**

**SUR LA PROPOSITION DU MAIRE lui ayant**

**donné lecture des dispositions des articles L 2122-25, L 5211-6, L 5211-7 et L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL  
après en avoir délibéré**

**à la faveur d'un vote à bulletin secret,**

**par 21 voix pour 27 votants,  
et 6 refus de vote**

**DESIGNE**

Mme GATEAU Mireille en qualité de déléguée titulaire de la Commune au Comité du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA NIEVRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA LOIRE ET DE SES AFFLUENTS (SINALA),

Mlle HEBRAS Estelle en qualité de déléguée suppléante de la Commune au Comité du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA NIEVRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA LOIRE ET DE SES AFFLUENTS (SINALA),

**OBJET : - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES ,D'EQUIPEMENT ET D'ENVIRONNEMENT DE LA NIEVRE (SIEEEN) REPRESENTATION COMMUNALE AU COMITE SYNDICAL - DESIGNATION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES PAR COMPETENCES**

**SUR LA PROPOSITION DU MAIRE lui ayant**

**donné lecture des dispositions des articles L 2122-25, L 5211-6, L 5211-7 et L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL  
après en avoir délibéré**

**à la faveur d'un vote à bulletin secret,**

**par 21 voix pour 27 votants,  
et 6 refus de vote**

**DESIGNE**

**en qualité de délégués titulaires de la Commune au Comité du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES, D'EQUIPEMENT ET D'ENVIRONNEMENT DE LA NIEVRE (SIEEEN) :**

- **Distribution de l'Electricité : MM SAURAT Jean-François et DEPESEVILLE Christian (Syndicat primaire d'électricité de SAINT-BENIN-D'AZY**
  
- **Eclairage public : MM SAURAT Jean-François et DEPESEVILLE Christian**
  
- **Distribution du Gaz : M MOREAU Michel, Mme SALLE Isabelle**

**OBJET : - CENTRE COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES – (C.C.A.S.) –**  
**REPRESENTATION COMMUNALE AU CONSEIL D' ADMINISTRATION –**  
**COMPOSITION DESIGNATION DES MEMBRES ELUS**

Sur la proposition du Maire

lui ayant rappelé les dispositions de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles et du Décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié par le Décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000,

Le CONSEIL MUNICIPAL  
après en avoir délibéré  
à la faveur d'un vote UNANIME

FIXE comme suit le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Actions Sociales de la Commune :

- 1 Président, Mme Joëlle JULIEN, Maire de la Commune
- 5 Membres élus par le Conseil Municipal
- 5 Membres désignés par le Maire

Et à la faveur d'un vote à bulletin secret, avec attribution du siège à la représentation proportionnelle et au plus fort reste,

par 27 voix pour 27 votants,

DESIGNE

MM et MMme SALLE Isabelle, AMIOT Maria, THOMAS Gérard, DEPESSEVILLE Christian et Madame Joëlle ROTY en qualité de Membres élus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

**OBJET : - CENTRE SOCIAL D'IMPHY ET DES COMMUNES AVOISINANTES –**  
**REPRESENTATION COMMUNALE AU CONSEIL D' ADMINISTRATION –**  
**DESIGNATION DE TROIS DELEGUES TITULAIRES**

Sur la proposition du Maire

Le CONSEIL MUNICIPAL

à la faveur d'un vote à bulletin secret,

DESIGNE

par 21 voix Pour sur 27 votants

et 6 refus de vote,

MMme JULIEN Joëlle, SALLE Isabelle et AMIOT Maria en qualité de délégués titulaires de la Commune au Conseil d'Administration du Centre Social d'IMPHY et des Communes avoisinantes.

**OBJET : -COLLEGE LOUIS ARAGON D'IMPHY – REPRESENTATION COMMUNALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION – DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT**

Sur la proposition du Maire

Le CONSEIL MUNICIPAL

à la faveur d'un vote à bulletin secret,

DESIGNE

par 21 voix Pour sur 27 votants  
et 6 refus de vote,

M JACQUES Alain en qualité de délégué titulaire et M DAGUIN Bernard en qualité de délégué suppléant de la Commune au Conseil d'Administration du Collège LOUIS ARAGON d'IMPHY.

**OBJET : - ASSOCIATION DE GESTION DE LA MAISON D'ACCUEIL POUR PERSONNES AGEES D'IMPHY (AGEMAPAI) – REPRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION – DESIGNATION DE CINQ DELEGUES TITULAIRES**

Sur la proposition du Maire

Le CONSEIL MUNICIPAL

à la faveur d'un vote à bulletin secret

DESIGNE

par 21 voix Pour sur 27 votants  
et 6 refus de vote

**MMme JULIEN Joëlle, AMIOT Maria, BOURGEOIS Liliane, ROY Régine et AUCLAIR Nadège ainsi que Monsieur DEPESEVILLE Hervé, personne qualifiée étrangère au Conseil et remplissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal, en qualité de délégués titulaires de la Commune au Conseil d'Administration de l'ASSOCIATION DE GESTION DE LA MAISON D'ACCUEIL POUR PERSONNES AGEES D'IMPHY.**

**OBJET : SAEMAN – NIEVRE-AMENAGEMENT - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT PERMANENT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA NIEVRE ET D'UN REPRESENTANT AUX ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES**

**Sur la proposition du Maire**

**Le CONSEIL MUNICIPAL  
après en avoir délibéré**

**DESIGNE**

**Par 21 voix Pour sur 27 votants  
Et 6 refus de vote,**

**Monsieur CREPIN Jean-Daniel pour assurer la représentation de la Ville d'IMPHY au sein du Conseil d'Administration de la SAEMAN,**

**Monsieur CREPIN Jean-Daniel pour assurer la représentation de la Ville d'IMPHY au sein des Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires de la SAEMAN,**

**OBJET : CONSEIL MUNICIPAL – FONCTIONNEMENT – COMITE DE LECTURE DES PROCES VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL – COMPOSITION - DESIGNATION DES MEMBRES-**

**Sur la proposition du Maire**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**après en avoir délibéré**

**à la faveur d'un vote UNANIME**



- 1- DECIDE de créer un COMITE de LECTURE des procès-verbaux du Conseil Municipal,**
- 2- FIXE la composition dudit COMITE à trois membres**
- 3- et DESIGNE, à la faveur d'un vote à bulletin secret, avec attribution du siège à la représentation proportionnelle et au plus fort reste,**

**par 27 voix POUR sur 27 votants,**

**Madame SALLE Isabelle, Monsieur DAGUIN Bernard et Monsieur GAILLARD Christophe en qualité de membres du COMITE de LECTURE.**